

**PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 3 DECEMBRE 2018**

Ce jour trois décembre de l'an deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, faisant suite à une convocation du collège communal faite par courrier électronique / remise par écrit et à domicile le 22 novembre 2018,

M. LEFEVRE Ulrich, Mme LABRIQUE Marie-Paule ( élus de la liste n° 2 – Ecolo ), MM. BAUDUIN Lucien, TEMMERMAN Michel, ANUS Luc, Mme DEMANET Martine, MM. CORNIL Julien ( élus de la liste n° 3 – PS), ROYEZ Steven , BASILE Marcel, Mme BAUDSON Sophie, MM. DENEVE François ( élus de la liste n°5 – CDH) , DAMANET Francis, GEUZE Philippe, COPENAUT Benoit, Mme MOREAU Agnès, M. COURTOIS Michaël ( élus de la liste n° 12 – LOB2.0) se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. BASILE Marcel, Bourgmestre sortant

Madame Nicole BAUDSON, Directrice générale ff, assiste à la séance.

**Ordre du jour**

1. Elections du 14 octobre 2018

- a) Validation : communication de la décision
- b) Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
- c) Prestation de serment des conseillers communaux
- d) Tableau de préséance des conseillers communaux

2. Adoption du Pacte de majorité – Vote

3. Prestation de serment et installation du Bourgmestre

4. Prestation de serment et installation des Echevins

5. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale

6. Désignation des Conseillers de police – Vote

7. Approbation des procès-verbaux des séances des 30 octobre et 12 novembre 2018

-----

### **A. Validation des élections communales - Communication**

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de province en date du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

### **B. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités**

Le président fait d'abord observer :

Que Monsieur BASILE Stéphane, élu lors des élections, ne peut être admis à prêter serment étant donné le lien de parenté qui les lie ( 1<sup>er</sup> degré)

Le Président constate qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L 4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Après avoir donné lecture des articles L 1125-1 – L 1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Président interroge les élus au sujet d'éventuelles incompatibilités dont ils auraient connaissance.

Aucun autre cas d'incompatibilité n'est communiqué.

### **C. Prestation de serment des conseillers communaux**

Le Président, Monsieur Basile, Bourgmestre sortant réélu en qualité de Conseiller communal, se déclare momentanément empêché dans sa fonction de président et il cède la présidence au premier échevin sortant Monsieur Damanet Francis.

Monsieur Basile prête le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

Monsieur Damanet déclare Monsieur Basile installé dans sa fonction de conseiller communal.

Monsieur Basile reprend la présidence.

Tous les élus présents hormis Basile Stéphane prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».*

Prenant acte de cette prestation de serment, M. LEFEVRE Ulrich, Mme LABRIQUE Marie-Paule, MM. BAUDUIN Lucien, TEMMERMAN Michel, ANUS Luc, Mme DEMANET Martine, MM. CORNIL Julien, ROYEZ Steven, Mme BAUDSON Sophie, MM. DENEVE François , DAMANET Francis, GEUZE Philippe, COPENAUT Benoit , Mme MOREAU Agnès, M. COURTOIS Michaël sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame VANHOUTTE Véronique est la première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste CDH n° 5 à laquelle appartient Monsieur Basile Stéphane ;

Entendu le rapport de Monsieur Basile Marcel concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L 4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Madame VANHOUTTE Véronique et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame VANHOUTTE prête, entre les mains du président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prend acte de cette prestation de serment.

Madame VANHOUTTE Véronique est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

#### **D. Tableau de préséance**

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Suffrages obtenus lors des élections</b>	<b>Rang sur la liste</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>BASILE Marcel</b>	<b>1983</b>			
<b>DAMANET Francis</b>	<b>1995</b>			
<b>LEFEVRE Ulrich</b>	<b>2001</b>			
<b>DEMANET Martine</b>	<b>2010</b>			
<b>ROYEZ Steven</b>	<b>2012</b>	<b>534</b>		
<b>BAUDUIN Lucien</b>	<b>2012</b>	<b>484</b>		

<b>TEMMERMAN Michel</b>	<b>2012</b>	<b>262</b>		
<b>GEUZE Philippe</b>	<b>2012</b>	<b>246</b>		
<b>COURTOIS Michaël</b>	<b>2012</b>	<b>158</b>		
<b>CORNIL Julien</b>	<b>2013</b>			
<b>DENEVE François</b>	<b>2016</b>			
<b>ANUS Luc</b>	<b>2018</b>	<b>250</b>		
<b>COPENAUT Benoit</b>	<b>2018</b>	<b>168</b>		
<b>BAUDSON Sophie</b>	<b>2018</b>	<b>162</b>		
<b>MOREAU Agnès</b>	<b>2018</b>	<b>158</b>		
<b>LABRIQUE Marie Paule</b>	<b>2018</b>	<b>138</b>		
<b>VANHOUTTE Véronique</b>	<b>2018</b>	<b>107</b>		

### **E. Formation des groupes politiques – Prise d’acte**

Vu l’article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d’une motion de méfiance à

l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le gouverneur de province;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe: ECOLO : 2 membres

Soit M. LEFEVRE Ulrich, Mme LABRIQUE Marie-Paule

Groupe PS : 5 membres

Soit MM. BAUDUIN Lucien, TEMMERMAN Michel, ANUS Luc, Mme DEMANET Martine, M. CORNIL Julien

Groupe CDH : 5 membres

Soit MM. ROYEZ Steven, BASILE Marcel, Mme BAUDSON Sophie, M. DENEVE François, Mme VANHOUTTE Véronique

Groupe LOB2.0 : 5 membres

Soit MM. DAMANET Francis, GEUZE Philippe, COPENAUT Benoit, Mme MOREAU Agnès, M. COURTOIS Michaël

---

## **Point 2 : Adoption du Pacte de majorité – Vote**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe CDH : 5 membres

Groupe LOB2.0: 5 membres

Groupe PS : 5 membres

Groupe ECOLO : 2 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe CDH : MM. ROYEZ Steven, BASILE Marcel, Mme BAUDSON Sophie, M. DENEVE François, Mme VANHOUTTE Véronique.

Groupe LOB2.0.: MM DAMANET Francis, GEUZE Philippe, COPENAUT Benoit, COURTOIS Michaël, Mme MOREAU Agnès

Groupe PS : MM BAUDUIN Lucien, TEMMERMAN Michel, ANUS Luc, Mme DEMANET Martine, M. CORNIL Julien

Groupe ECOLO : Mme LABRIQUE Marie- Paule, M. LEFEVRE Ulrich

Vu le pacte de majorité signé par les groupes CDH et LOB2.0 et déposé entre les mains de la Directrice générale ff, le 15 octobre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y est sont parties, à savoir CDH et LOB2.0;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. ROYEZ Steven, Bourgmestre

M. BASILE Marcel, 1<sup>er</sup> échevin

M. DAMANET Francis, 2<sup>e</sup> échevin

Mme BAUDSON Sophie, 3<sup>e</sup> échevine

Mme MOREAU Agnès, 4<sup>e</sup> échevine

M. GEUZE Philippe, président pressenti du conseil de l'action sociale;

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe CDH: MM. ROYEZ Steven, BASILE Marcel, Mme BAUDSON Sophie, MM. DENEVE François, BASILE Stéphane.

Groupe LOB2.0: MM. DAMANET Francis, GEUZE Philippe, COPENAUT Benoit, COURTOIS Michaël, Mme MOREAU Agnès

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

17 conseillers participent au scrutin.

10 conseillers votent pour le pacte de majorité à savoir : M. Royez Steven, Mme Baudson Sophie, M.

Denève François, Mme Vanhoutte Véronique, MM. Damanet Francis, Geuze Philippe, Mme Moreau

Agnès, MM. Copenaut Benoit, Courtois Michaël, Basile Marcel

5 conseillers votent contre le pacte de majorité à savoir MM. Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Luc

Anus, Mme Martine Demanet, M. Julien Cornil

Et 2 conseillers s'abstiennent à savoir M. Lefèvre Ulrich, Mme Marie-Paule Labrique

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

-----

**Il est passé aux points 3 et 4 de l'ordre du jour : prestation de serment et installation du Bourgmestre et des Echevins**

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur Steven ROYEZ, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur BASILE Marcel, Président, le serment suivant prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Steven Royez est installé dans ses fonctions de Bourgmestre et prend la présidence.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. BASILE Marcel, DAMANET Francis, Mmes BAUDSON Sophie, MOREAU Agnès, prêtent successivement entre les mains de Monsieur Steven ROYEZ, Bourgmestre et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin

-----

## **Point 5 : Désignation des membres du Conseil de l'action sociale**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1<sup>er</sup>, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2<sup>e</sup> lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques CDH et LOB2.0 et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 17;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe CDH :5 sièges

Groupe LOB2.0: 5 sièges

Groupe PS :5 sièges

Groupe ECOLO: 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul <sup>(1)</sup>	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
CDH	OUI	1.098	5	$\frac{9}{17} \times 5 = 2,647$	2	1	3
LOB2.0	OUI	998	5	$\frac{9}{17} \times 5 = 2,647$	2	0	2
PS	NON	1.132	5	$\frac{9}{17} \times 5 = 2,647$	2	1	3
ECOLO	NON	607	2	$\frac{9}{17} \times 2 = 1,058$	1	0	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe CDH : 3 sièges

Groupe LOB2.0 : 2sièges

TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe PS: 3 sièges

Groupe Ecolo: 1 siège

TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice générale ff;

Que pour le groupe CDH, MM. ROYEZ Steven, BASILE Marcel, Mme BAUDSON Sophie, M. DENEVE François, Mme VANHOUTTE Véronique, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.BONDROIT André	13.09.1943	rue d'Anderlues, 173 à 6540 Lobbes	M	NON
2.DI VENOSA Thomas	11.01.1990	rue du Seigneur, 75/A à 6540 Lobbes	M	NON
3.CANON Jocelyne	14.10.1947	rue Gersies, 5 à 6542 Lobbes	F	NON

Que pour le groupe LOB2.0, MM. DAMANET Francis, GEUZE Philippe, COPENAUT Benoit, COURTOIS Michaël., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.GEUZE Philippe	22.04.1957	rue du Pont Jaupart, 15 à 6540 Lobbes	M	OUI
2. DELLEAU Angeline	19.02.1954	rue Verte, 44 à 6543 Lobbes	F	NON

Que pour le groupe PS, MM. BAUDUIN Lucien, TEMMERMAN Michel, ANUS Luc, Mme DEMANET Martine, M. CORNIL Julien, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DEMANET Martine	05.07.1956	rue du Bonnet Bois, 20 à 6540 Lobbes	F	OUI
2. LETOR Lolanne	11.08.1990	rue du Crombouly, 9 à 6540 Lobbes	F	NON
3. VAN DRIESSCHE Laurent	03.08.1979	rue d'Anderlues, 118 à 6540 Lobbes	M	NON

Que pour le groupe ECOLO, Mme LABRIQUE Marie-Paule, M. LEFEVRE Ulrich, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DARQUENNES Laurence	19.06.1964	rue de la Gargotte, 12/B à 6540 Lobbes	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

**DECIDE** que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe CDH : MM. BONDROIT André, DI VENOSA Thomas, Mme CANON Jocelyne

Pour le groupe LOB2.0 : M. GEUZE Philippe, Mme DELLEAU Angeline

Pour le groupe PS : Mmes DEMANET Martine, LETOR Lolanne, M. VAN DRIESSCHE Laurent

Pour le groupe ECOLO: Mme DARQUENNES Laurence

Observe qu'il existe une incompatibilité de fonction pour Monsieur Laurent Van Driessche étant donné qu'il a un contrat de travail auprès de l'Administration Communale de Lobbes.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

-----

**Point 6 : Désignation des Conseillers de police – Vote**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale LERMES à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. DAMANET Francis, GEUZE Philippe, Mme MOREAU Agnès, MM. COPENAUT Benoit, COURTOIS Michaël, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. COPENAUT Benoit	1. M. COURTOIS Michaël 2. M. GEUZE Philippe

2. MM. ROYEZ Steven, BASILE Marcel, DENEVE François, Mme BAUDSON Sophie, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DENEVE François	1. Mme VANHOUTTE Véronique 2. M.

3. Mme LABRIQUE Marie-Paule, M. LEFEVRE Ulrich., conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme LABRIQUE Marie-Paule	1. M. .... 2. M. ....

4. M. BAUDUIN Lucien, Mme DEMANET Martine, M. TEMMERMAN Michel, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. TEMMERMAN Michel	1. M. BAUDUIN Lucien 2. M.

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. ROYEZ Steven, Bourgmestre, assisté de M. ANUS Luc et Mme BAUDSON Sophie, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme BAUDSON Nicole, Directrice générale ff, assure le secrétariat.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 17

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17 , égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. COPENAUT Benoit	5
M. DENEVE François	5
Mme LABRIQUE Marie- Paule	2
M. TEMMERMAN Michel	5
Nombre total des votes	17

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. Copenaut Benoit, Denève François, Temmerman Michel, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. Copenaut Benoit	1. M. Courtois Michaël 2. M. Geuze Philippe
M. Denève François	1. Mme Vanhoutte Véronique 2. M.
M. Temmerman Michel	1. M. Lucien Bauduin 2. M.

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité ;

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales ;

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

-----

**Point 7 : Approbation des procès-verbaux des 30 octobre et 12 novembre 2018.**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité par : Royez Steven, Basile Marcel, Damanet Francis, Denève François, Lucien Bauduin, Temmerman Michel, Martine Demanet, Julien Cornil, Courtois Michaël, Philippe Geuze, Marie-Paule Labrique, Lefèvre Ulrich.

Mmes Baudson Sophie, Vanhoutte Véronique, Moreau Agnès, MM. Copenaut Benoit, Anus Luc s'abstiennent.

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

Par le Conseil

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,